

citoyen, quelle que soit son origine ethnique, à l'égalité des chances. Toutes les collectivités culturelles doivent pouvoir compter sur l'appui des deux ordres de gouvernement pour préserver leur patrimoine culturel et pour découvrir et apprécier celui des autres.

- Le renouvellement de la fédération doit favoriser en tous domaines le développement autonome des régions, en évitant la centralisation excessive.

Le renouvellement de la fédération doit conduire à une intégration économique plus poussée entre les régions du pays et permettre à toutes d'en profiter plus également.

- Le renouvellement de la fédération doit accroître et approfondir la solidarité entre citoyens de toutes les régions et de toutes les collectivités du pays.

- Le renouvellement de la fédération doit mieux établir ses deux pouvoirs, le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial, qui sont interdépendants, bien qu'également assujettis à la Constitution, et se partagent la souveraineté interne.

- Le renouvellement de la fédération doit faire du Canada un pays auquel tous ses citoyens pourront donner sans réserve leur allégeance et leur loyauté. Fort de cette allégeance et de cette loyauté, un Canada renouvelé pourra servir au mieux les intérêts de tous les Canadiens.

Renouvellement du fédéralisme

Le fédéralisme est le seul régime de gouvernement qui soit compatible avec la réalité canadienne, soit une union politique qui fait la juste part entre la centralisation et la décentralisation. Avec le temps, la nature du fédéralisme canadien s'est modifiée, de sorte qu'aujourd'hui le gouvernement fédéral et ceux des provinces sont plus interdépendants qu'ils ne l'ont jamais été.

Pour que cette interdépendance soit efficace et permette à chaque ordre de gouvernement de servir les citoyens le mieux possible, le gouvernement fédéral a proposé les objectifs suivants:

- 1) harmoniser les rapports fédéraux-provinciaux;

- 2) accélérer le processus de consultation, et le rendre plus économique à tous égards;

- 3) assurer la plus grande liberté d'action possible à chaque gouvernement pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles, y compris l'accès aux ressources financières requises, par le truchement de ses propres pouvoirs d'imposition ou de paiements de péréquation;

- 4) accroître la responsabilité de chaque gouvernement devant sa législature et son électorat;

- 5) permettre aux contribuables et aux autres citoyens de mieux comprendre le processus intergouvernemental;

- 6) éliminer le chevauchement inutile de lois, règlements, politiques, programmes ou services et, de façon générale, rendre moins coûteuse la prestation des services gouvernementaux.

Le gouvernement fédéral s'engage à collaborer avec les gouvernements provinciaux à la réalisation de ces objectifs. Il propose en particulier ce qui suit:

- Que les mesures voulues soient prises pour que le gouvernement fédéral tienne pleinement compte des responsabilités constitutionnelles et des priorités des gouvernements provinciaux, notamment en consultant les provinces au moment de la préparation de propositions législatives, de la formulation de politiques, ou de l'élaboration de programmes qui se rattachent à un domaine où les responsabilités sont partagées, ou qui pourraient avoir des répercussions considérables (financières ou autres) sur un secteur ou un programme de compétence provinciale.

- Que les provinces, dans le même esprit, consultent le gouvernement fédéral lorsqu'elles préparent des initiatives qui touchent à un domaine où les responsabilités sont partagées, ou qui pourraient avoir des répercussions considérables (financières ou autres) sur un secteur ou un programme de compétence fédérale.

- Que le gouvernement recherche avec les provinces les moyens de rendre plus expéditif et plus efficace le processus de consultation fédérale-provinciale.

- Que soient précisées dans toute la mesure du possible, avec le concours des provinces et secteur par secteur, les responsabilités de chaque autorité gouvernementale, afin que les gouvernements, les législateurs, les fonctionnaires et, ce qui importe le plus, le public, sachent mieux comment ces responsabilités sont partagées.

- Que soient examinés avec les provinces, à titre prioritaire, les moyens de supprimer ou d'éviter le chevauchement inutile des initiatives des deux ordres de gouvernement, y compris la possibilité, le cas échéant, d'administrer des programmes ou de fournir des services par l'entremise d'organismes communs.

Nouvelle constitution

Le gouvernement vise à doter le Canada

d'une nouvelle constitution avant la fin de 1981.

Il usera, pour ce faire, de tous les pouvoirs dont il dispose et, ce faisant, il consultera les gouvernements des provinces.

Il presse les provinces de coopérer avec lui pour renouveler les dispositions constitutionnelles qui ne peuvent être modifiées sans leur coopération.

Il ne pose que deux préalables au renouvellement de la Constitution.

Le premier, c'est que le Canada continue d'être une véritable fédération, soit un État dont la constitution établit un Parlement fédéral avec des pouvoirs réels s'appliquant dans l'ensemble du pays, et des parlements provinciaux avec des pouvoirs non moins réels s'appliquant sur le territoire de chaque province.

Le second, c'est qu'une charte des droits et libertés fondamentales soit insérée dans la nouvelle constitution et qu'elle s'applique également aux deux ordres de gouvernement.

Défauts de notre constitution actuelle

Il suffit d'évoquer la croissance remarquable du Canada depuis 110 ans pour établir que notre constitution nous a généralement bien servis. Néanmoins, elle comporte plusieurs défauts qu'il nous faut corriger.

- Elle découle en grande partie des Lois du Parlement britannique et elle ne s'est pas encore domiciliée au pays.

- Ses différentes dispositions sont éparpillées dans un grand nombre de statuts distincts, dont plusieurs sont à peu près inconnus de la population canadienne.

- Elle ne contient ni préambule, ni énoncé de principes; sa langue est obscure, son style lourd et peu inspirant.

- Elle a donc une piètre valeur éducative, et les Canadiens y trouvent peu de choses qui puissent leur inspirer de la fierté.

- Elle ne traite pas des droits et libertés fondamentales, et elle protège d'une manière inadéquate les droits linguistiques.

- Elle répartit les pouvoirs entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales d'une manière qui n'est ni aussi précise, fonctionnelle ou explicite qu'on le souhaiterait.

- Elle ne permet pas l'expression d'un éventail suffisamment large de préoccupations d'ordre régional et provincial au Sénat.

- Le statut de la Cour Suprême n'est pas inscrit dans la Constitution et n'est défini que par une loi ordinaire du Parlement

(suite à la page 8)